



Club des Amateurs de Teckels

Association des éleveurs,
utilisateurs et amateurs de la race,
affiliée à la Centrale
Canine pour l'amélioration des
races de chiens en France,
reconnue d'utilité publique.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION UTILISATION Réunion téléphonique Mardi 12 Avril 2022

Présents : **Responsable: Mme Marie-Hélène DEJEAN**
 Mmes Nathalie BONNET, Marie TILLIARD,
 Mrs Sylvain COLOMER, Sébastien JACOBS, Daniel KAUFMANN, Marc
 LEDOYEN, Christophe VIEL

Absents excusés : **Mmes Agnès de FRANCE, Danielle CACARD**

Absent : **Mr Sébastien FLAYOL**

La réunion débute à 19h

1. Approbation du CR de la réunion téléphonique du 16 Février 2022

Le CR est approuvé.

2. Vp 26 mars 2022 en PACA-Corse - Non respect du règlement.

L'organisation par Monsieur Jérôme Jacquel à Entrecasteaux 83570 d'une Vp les 26-27/03 et d'une SpK plus une KschIH le 27/03 étaient inscrites au calendrier 2022. Début février 2022, suite au retrait des territoires par leur détenteur, Monsieur Frédéric Fontanini, nouveau délégué, reprend leur organisation et demande l'autorisation de les transférer à Castellet-en-Lubéron 84400. L'autorisation est accordée, la date et le jury restent inchangés: Messieurs Roland Frey, Pierre Louis Niard et Udo Zerweck. Monsieur Patrice Grandclerc, assesseur, effectuera un

Nouvelles coordonnées /// Tel : 07.57.47.81.21 /// Email : contact@teckelclubfrance.com
Toutes vos correspondances sont à adresser à Jocelyne Schoen - 4 rue des Hautes Eaux, 67860 RHINAU

jugement parallèle. Le 15/03, devant le succès des engagements à la SpK et à la KschIH, l'organisateur sollicite l'autorisation de ramener la Vp prévue sur 2 jours à une journée afin de faciliter le déroulement des épreuves SpK et KschIH. 5 chiens sont engagés à la Vp, le règlement prévoyant la possibilité de porter à 5 le nombre de chiens en cas de Vp sur lièvres lâchés, l'autorisation est accordée pour que celle-ci ait lieu le samedi 26/03/22. Compte tenu de la place centrale de la Vp dans nos épreuves de travail, il est conseillé à l'organisateur de prévoir deux lièvres par chien, si besoin. 10 lièvres sont ainsi prévus pour le samedi.

La partie Spk se déroule sur deux jours au lieu d'un. Le 26/03, jour de l'épreuve, 3 chiens sont éliminés avant la menée à voix. En fin d'après-midi, les juges donnent un lièvre à chacun des deux chiens restants. Considérant l'absence de réussite des chiens due à la fatigue et à des conditions météo difficiles, le jury décide de reporter la fin de l'épreuve et de donner le second lièvre le lendemain matin. Cette proposition est acceptée par les deux concurrents. Le dimanche, un lièvre est donné à chaque chien, sans plus de succès.

L'épreuve n'est pas clôturée, trois carnets de travail sont redonnés aux concurrents le samedi, les deux autres le dimanche, l'un en milieu de journée l'autre le soir.

Une inscription NC est apposée sur tous les carnets de travail. Les carnets de travail de tous les chiens ayant échoué au cours des trois épreuves du week-end ont fait l'objet d'une inscription NC (Non Classé). Ce n'est pas l'usage au CAT.

Le juge assesseur est sollicité pour un jugement. Afin de gagner du temps le dimanche, Monsieur Roland Frey propose la constitution d'un jury chargé de juger la SpK et d'un second jury pour juger la KschIH. Il est proposé à Monsieur Patrice Grandcler, juge assesseur, de juger la KschIH. Le dimanche matin, suite à l'intervention du délégué renseigné par une personne présente du risque d'invalidation encouru, ce projet est abandonné car illégal : un assesseur n'ayant pas de statut officiel, ses jugements ne peuvent pas être pris en compte.

Ni le président ni la responsable de la commission utilisation n'ont été consultés afin de donner leur accord sur le bien fondé de ces décisions.

La commission souligne le manque de respect du règlement.

Le 30/03/22, lors d'un entretien téléphonique avec la responsable de la commission utilisation, Monsieur Roland Frey reconnaît l'ensemble des faits relatifs aux épreuves en PACA-Corse. Il était conscient d'être hors règlement, déclare l'assumer et exprime ses regrets. Il est averti que le Comité sera saisi du dossier.

L'ensemble des membres de la Commission conviennent que le règlement de la Vp n'a pas été respecté sur deux points :

1. Report de l'épreuve en cours avec la Spk passée sur deux jours. La menée à voix sur lièvre se déroule obligatoirement sur un seul jour.
2. Non clôture de l'épreuve.

L'accumulation des manquements de Monsieur Roland Frey, président de jury, durant ce week-end est soulignée par les membres de la commission. Il est également rappelé que Roland Frey est à l'origine de plusieurs autres dysfonctionnements lors d'épreuves organisées récemment par le CAT.

Si d'autres manquements devaient se produire, les conséquences pourraient être dramatiques pour le Club : invalidation de l'épreuve, pénalisation des concurrents et de leurs chiens, décrédibilisation des juges, des épreuves et des résultats obtenus, sélection de la race faussée, etc...

Autre problème évoqué: le 31 Mars, la CTTCR est informée de la tenue d'une épreuve de recherche au sang organisée par une association non reconnue par la SCC. Monsieur René Favre, président de la CTTCR, informe tous les membres de la commission de l'interdiction faite à un juge SCC de juger des épreuves non-officielles. Le 2 Avril cette épreuve a bien lieu, elle est jugée par Monsieur Roland Frey.

La commission, à l'unanimité de ses membres, adopte la proposition d'informer les juges, les délégués et les organisateurs d'épreuves des dérives de Monsieur Roland Frey. Cette information se décline de la façon suivante :

- envoi d'un courrier aux délégués et organisateurs d'épreuves invitant à la vigilance quant au respect des règlements lors des jugements de Monsieur Roland Frey. Ce courrier explicatif avertira que toute interprétation ou modification du règlement par un juge ou un jury lors de jugements peut conduire à l'invalidation de l'épreuve.
- envoi d'un courrier à tous les juges invitant à la vigilance quant au respect des règlements lors des jugements de Monsieur Roland Frey. Ce courrier explicatif avertira que toute interprétation ou modification du règlement par un juge ou un jury lors de jugements peut conduire à l'invalidation de l'épreuve.
- envoi d'un courrier à la CTTCR pour l'informer des décisions prises par le CAT et des mesures mises en place.
- envoi d'un courrier à Monsieur Roland Frey afin de lui rappeler l'obligation faite à un juge de respecter scrupuleusement le règlement des épreuves de travail. Une copie de cette lettre sera adressée à Messieurs Pierre Louis Niard, Udo Zerweck et Patrice Grandclerc.

Monsieur Roland Frey devra être préalablement averti par le comité des décisions prises.

3) Vp des 02-03/04/22- en Poitou-Charentes-Vendée - Non respect du règlement

Vp organisée sur deux jours. Juges : Madame Danielle Cacard et Messieurs Patrick Mestadier et Vincent Roche-Galvez. Blessé la semaine précédente lors d'un jugement au naturel, Vincent Roche-Galvez est dans l'incapacité de se déplacer. Averti de cet empêchement le 29/03 et devant l'impossibilité de trouver un troisième juge, Monsieur Régis Corailler adresse au club une demande de dérogation pour un jury composé de deux juges. 4 chiens sont engagés. Monsieur Sébastien Jacops, président, adresse par retour un mail accordant la dérogation demandée. L'épreuve est organisée avec Madame Danielle Cacard comme présidente du jury assistée de Monsieur Patrick Mestadier.

Au soir du samedi 02/03 les 4 chiens ont réussi les trois premières épreuves de la Vp .

Dimanche 03/03/22. Un seul lièvre est trouvé et attribué. Au soir du samedi 02/03 les 4 chiens ont réussi les trois premières épreuves de la Vp avec le prix suivant : N°1 : 1er prix - N°2 : 3ème prix - N°3 : 1er prix - N°4 : 2ème prix. Le dimanche matin, lors de la Sp, un seul lièvre est trouvé. Attribué au chien n° 1, ce dernier travaille et donne sur la voie. Après le déjeuner, tous repartent à la recherche de lièvres, sans succès. 13 km ont été parcourus. Les chiens n° 2, 3 et 4 n'ont pas eu de lièvres.

Ni le président du club, ni la responsable de la commission utilisation ne sont informés de la situation.

Au vue de l'évolution de la situation laissant pourtant entrevoir l'impossibilité de donner un lièvre à chaque chien, les juges n'ont pas estimé utile de contacter le président du CAT ou la responsable de la commission utilisation. C'est la démarche à suivre inscrite dans le règlement.

La Vp est inachevée. Le sigle est quand même délivré à tous les chiens ainsi que 2 CACT sans consultation préalable du président du club ou de la responsable de la commission Utilisation.

Le jury prend la décision d'utiliser les Sp précédemment obtenues par chaque chien. Ils ajoutent les points et le prix de la meilleure épreuve de Sp pour chaque chien, même à celui ayant travaillé le seul lièvre de la journée.

Les juges indiquent aux concurrents que cette disposition figure dans le règlement.

N°1 : Vp 1er prix CACT - N°2 : Vp 3ème prix - N°3 : Vp 1er prix CACT - N°4 : Vp/J 2ème prix

A noter : Deux des chiens ayant obtenu la Sp avec des hauteurs de prix différentes, le meilleur résultat a été retenu.

Le 05/04/22 Monsieur Patrick Mestadier lors d'un appel à la responsable de la commission fait le récit de l'épreuve et confirme les faits énoncés ci-dessus. Il indique que la fatigue occasionnée par 2 jours d'épreuve, le contexte et l'absence de réseaux l'ont empêché d'appeler celle-ci ou le président du club puis, n'y avoir tout simplement pas pensé.

Cette situation, hors cadre, s'est déjà produite à deux reprises par le passé. Elle n'est pas prévue par le règlement.

La commission rappelle deux points essentiels :

- l'essence de la Vp réside dans l'accomplissement intégral et la réussite à la suite les unes des autres des quatre parties qui la composent. Le sigle Vp décerné dans le respect du règlement est le gage de la polyvalence du chien qui l'obtient.
- une Vp ne peut être organisée qu'autour d'un territoire à lièvres de qualité.

La commission craint que ce précédent, s'il est validé, encourage l'organisation de Vp avec des territoires à lièvres déficients ou que la recherche des lièvres soit abandonnée rapidement pour se contenter des prix de Sp obtenus précédemment faisant perdre ainsi toute sa valeur à la Vp. En conséquence, l'épreuve ne peut être validée et doit être annulée.

La commission, à l'unanimité de ses membres, adopte les propositions suivantes :

- invalidation de l'épreuve avec retrait des sigles Vp et des CACT;
- remboursement du montant des engagements ;
- envoi d'un courrier aux concurrents ;
- envoi d'un courrier aux juges et à l'organisateur ;
- envoi d'un courrier à la CTTCR pour l'informer des décisions prises par le CAT et des mesures mises en place.

Une communication sur les épreuves de travail, leur importance pour la sélection des chiens et leur bon déroulement sera faite auprès de l'ensemble des membres du club via une newsletter. Elle fera état des problèmes évoqués au cours de cette réunion et des mesures mises en place. La teneur des courriers adressés aux deux juges et aux concurrents sera déterminée par le comité.

La commission va entamer une réflexion ayant pour objectif la rédaction d'un additif aux règlements rappelant les préceptes essentiels pour qu'à l'avenir ces faits ne se renouvellent plus.

4. Questions diverses

Beaucoup de mises au point relatives au jugement des épreuves sont indispensables. En raison du Covid, l'organisation d'une réunion des juges en présentiel n'a pu avoir lieu. La prévision d'une réunion durant l'hiver 2022-2023 est une priorité.

Toutefois, les juges n'étant pas tenus d'assister à ce type de réunion et certains juges n'ayant toujours pas pris connaissance des nouveaux règlements, une réflexion de la commission va être entamée afin de mettre en place une remédiation pédagogique avec possibilité d'un espace commun de communication (formation continue, actualisation de connaissances, partage d'expériences, etc...)

La prochaine réunion de la commission est fixée au 27 avril 2022 - 19h

Fin de la réunion 21h50